

DÉLIBÉRATION N° 2022/050

Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2021/067 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2021/125 du 28 avril 2021, relative à l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n°2021/285 du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°1 du l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2021 certifié par le Trésorier de la province Sud,

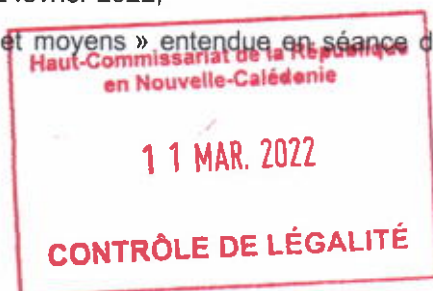
VU l'état des restes à réaliser – budget annexe collecte des déchets,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/23 du 2 février 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2022,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2021 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers de l'exercice 2021, d'un montant de cinquante-huit-millions-soixante-dix-neuf-mille-sept-cent-dix-sept francs (**58.079.717 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2022 :

- Quarante-et-un-million-deux-cent-trois-mille-soixante-huit francs (**41.203.068 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :
 - o Le solde des restes-à-réaliser déficitaire d'investissement de cinquante-six-millions de francs (**-56.000.000 F.CFP**).
 - o Le solde d'exécution excédentaire d'investissement de quatorze-millions-sept-cent-quatre-vingt-seize-mille-neuf-cent-trente-deux francs (**14.796.932 F.CFP**) : recette au compte 001 – résultat d'investissement reporté ;

ARTICLE 3 /

Le solde excédentaire du résultat d'exploitation de seize-millions-huit-cent-soixante-seize-mille-six-cent-quarante-neuf francs (**16.876.649 F.CFP**) est reporté au compte 002.

ARTICLE 4 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de quatorze-millions-sept-cent-quatre-vingt-seize-mille-neuf-cent-trente-deux francs (**14.796.932 F.CFP**) est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 5 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2021 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2021.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2022

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1